

24.18. Certification des officiels

24.18.1. Pour la Coupe Mann – Senior A

- 24.18.1.1. Niveau 5 (quelques exceptions possibles)
- 24.18.1.2. Certification du PNCA durant l'année en cours
- 24.18.1.3. Expérience préalable dans un championnat national
- 24.18.1.4. Recommandé par l'association des officiels de l'AM (comité de développement des officiels (CDO) en Ontario).
- 24.18.1.5. Recommandation approuvée par l'AM au besoin.
- 24.18.1.6. Le président fera comparaître les officiels recommandés devant le comité du PNCA en vue de leur ratification.

24.18.2. Pour la Coupe du Président – Senior B

- 24.18.2.1. Niveau 4 (quelques exceptions possibles)
- 24.18.2.2. Certification du PNCA durant l'année en cours
- 24.18.2.3. Expérience préalable à :
 - 24.18.2.3.1. un championnat national;
 - 24.18.2.3.2. un championnat provincial;
 - 24.18.2.3.3. un tournoi sur invitation sanctionné par CC.
- 24.18.2.4. Recommandé par l'association des officiels de l'AM (CDO en Ontario).
- 24.18.2.5. Recommandation approuvée par l'AM.
- 24.18.2.6. Le président fera comparaître les officiels recommandés devant le comité du PNCA en vue de leur ratification.

24.18.3. Pour la Coupe Minto – Junior A

- 24.18.3.1. Niveau 5 (quelques exceptions possibles)
- 24.18.3.2. Certification du PNCA durant l'année en cours
- 24.18.3.3. Expérience préalable à un championnat national.
- 24.18.3.4. Recommandé par l'association des officiels de l'AM (CDO en Ontario).
- 24.18.3.5. Recommandation approuvée par l'AM.
- 24.18.3.6. Le président fera comparaître les officiels recommandés devant le comité du PNCA en vue de leur ratification.

24.18.4. Pour la Coupe des Fondateurs

- 24.18.4.1. Niveau 4 (quelques exceptions possibles)
- 24.18.4.2. Certification du PNCA durant l'année en cours

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

24.18.4.3.Recommandé par l'association des officiels de l'AM (CDO en Ontario).

24.18.4.4.Recommandation approuvée par l'AM.

24.18.4.5.Le président fera comparaître les officiels recommandés devant le comité du PNCA en vue de leur ratification.

24.18.5. *Pour les championnats nationaux mineurs*

24.18.5.1.Niveau 3

24.18.5.2.Arbitre certifié du PNCA durant l'année en cours

24.18.5.3.Recommandé par l'association des officiels de l'AM (CDO en Ontario).

24.18.5.4.Recommandation approuvée par l'AM.

24.18.5.5.Le président fera comparaître les officiels recommandés devant le comité en vue de leur ratification.

24.18.6. *Pour la crosse au champ masculine*

24.18.6.1.Pour les compétitions nationales, les arbitres seront certifiés aux niveaux minimums suivants pour chaque division d'âge :

Maître	Niveau III
Senior	Niveau III
M18	Niveau III
M15	Niveau III